



« Qu'est-ce que L'HOSPITALISATION A DOMICILE ? »

L'HAD est une modalité d'hospitalisation qui permet la prise en charge de tous types de pathologies, quel que soit l'âge des patients.

L'HAD est soumise aux mêmes contraintes réglementaires que tout établissement de santé: financement, autorisations, certification, continuité des soins, droits des patients, sécurité, vigilances et hygiène...

L'HAD permet une hospitalisation dans un environnement familial, tout en garantissant la sécurité des soins.

La structure prend en charge les patients domiciliés sur le secteur d'intervention de CALAIS - SAINT OMER.



L'équipe de l'HAD de CALAIS - SAINT OMER, des professionnels de Santé proches de vous et intervenant chez vous.

Un Directeur, des médecins coordonnateurs, un pharmacien attaché, des responsables infirmiers, un responsable qualité, des infirmières, des aides soignantes, des assistantes sociales, des secrétaires médicales, des agents de service logistique/matériel médical,

associés à un réseau de médecins hospitaliers et libéraux, pharmaciens de ville, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures.

Antenne de CALAIS

38 rue de la Tannerie
BP 52 - 62101 CALAIS CEDEX

Antenne de SAINT OMER

Centre Hospitalier de la Région
de Saint Omer
BP 275 - 62504 SAINT OMER CEDEX

☎ 0 820 20 62 00

(numéro indigo)
à partir du 1^{er} Février 2011
Fax 03 21 46 48 75

Médecin Coordonateur :

Dr Pascal CANOEN
☎ 06 43 85 07 11

Pharmacien attaché :

Chantal GOUILLART
☎ 03 21 46 48 27

had@mut62.fr
www.le-reseau-sante.fr



Le circuit du médicament en Hospitalisation à Domicile

Guide à l'usage des professionnels de santé



« Comment fonctionne L'HAD ? »

Les soins prodigués en HAD

- Soins caractérisés par leur complexité ou technicité et la fréquence des actes.
- Réévalués régulièrement.
- Pour une période limitée mais révisable, en fonction de l'état de santé du patient.
- Permanence des soins assurée 24h/24, 7 jours sur 7.

Les acteurs de l'HAD

- Médecin coordonnateur.
- Médecin hospitalier.
- Médecin traitant : pivot de la prise en charge en HAD.
- Pharmacien attaché de l'HAD.
- Pharmacien de ville.
- Infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes, assistantes sociales, psychologues...

« Orientation et admission »

Après évaluation initiale par l'infirmière de coordination et l'assistante sociale, l'admission est prononcée par le directeur, avec l'accord du médecin coordonnateur de l'HAD, du médecin traitant (dans le cas où il n'est pas à l'origine de la demande), du patient ou de son représentant légal.



« HAD et médicament »

Le médecin traitant ou hospitalier prescrit.

L'équipe pluridisciplinaire (salariés et libéraux) assure l'administration et le suivi du traitement.

Le coût du médicament est inclus dans le financement de la prise en charge en HAD et n'est donc pas à la charge du patient et de sa famille.

Vous êtes médecin traitant

Vous assurez le suivi médical de votre patient et le réajustement des thérapeutiques en fonction de l'évolution de son état de santé.

Vous êtes garant de la conformité de vos prescriptions au regard de la réglementation en vigueur.

Vous êtes pharmacien d'officine

Dans le cadre du bon usage du médicament, vous êtes responsable :

- De l'analyse pharmaceutique.
- De la préparation.
- De la délivrance.
- De la diffusion d'informations et de conseil sur le bon usage.
- De l'acheminement jusqu'au domicile du patient (en cas de portage).

Vous êtes infirmier libéral

Vous communiquez les éléments cliniques utiles dans le suivi et/ou la modification du traitement.

Vous êtes tenu de respecter les pratiques de la structure :

- Protocoles de soins.
- Continuité des soins.
- Modes de transmission des informations.
- Tenue du dossier de soins.
- Traçabilité de l'administration.

Votre lien avec le médecin coordonnateur

Le médecin coordonnateur est référent médical de la structure :

- Il participe à l'organisation et au fonctionnement médical de la structure.
- Il est responsable de la prise en charge globale du patient.
- Il ne prescrit ni ne soigne, sauf cas d'urgence et selon le Règlement Intérieur de la structure.
- Il est garant de la bonne exécution du projet thérapeutique.

Que vous soyez médecin traitant, infirmier libéral, pharmacien ou autre intervenant, vous êtes donc en lien permanent avec le médecin

